



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/40/258  
S/17117

22 avril 1985

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarantième session  
Point 28 de la liste préliminaire\*  
LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES  
CONSEQUENCES POUR LA PAIX ET LA  
SECURITE INTERNATIONALES

CONSEIL DE SECURITE  
Quarantième année

Lettre datée du 18 avril 1985, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

Comme suite à ma lettre du 25 mars 1985 (A/40,204-S/17054), je tiens à porter à votre attention les incidents qui constituent des violations de l'espace aérien et du territoire pakistanais par la partie afghane; ils se sont produits les 10, 14, 15 et 16 avril 1985 comme suit :

Le 10 avril 1985, quatre appareils afghans ont pénétré jusqu'à 4 kilomètres à l'intérieur de l'espace aérien pakistanais dans la zone d'Arandu (Chitral) et ont largué neuf bombes en territoire pakistanais à environ 3 kilomètres au sud-est d'Arandu.

Le 11 avril 1985, six avions afghans ont pénétré jusqu'à 3 kilomètres à l'intérieur de l'espace aérien pakistanais dans la zone d'Arandu (Chitral) et ont largué trois bombes en territoire pakistanais à environ 2 kilomètres au sud-est d'Arandu.

Le 14 avril 1985, un avion afghan a pénétré jusqu'à 4 kilomètres à l'intérieur de l'espace aérien pakistanais dans la zone d'Arandu (Chitral) et a largué deux bombes en territoire pakistanais à environ 2 kilomètres au sud-est d'Arandu.

Le 15 avril 1985, des avions afghans ont violé à trois reprises l'espace aérien et le territoire pakistanais dans la zone d'Arandu (Chitral). A 8 h 50, deux avions afghans ont pénétré jusqu'à 16 kilomètres à l'intérieur du territoire pakistanais dans la zone d'Arandu. Ils ont survolé la rivière Chitral jusqu'à Drosh et ont largué deux bombes à 7-8 kilomètres au nord-ouest de Drosh.

\* A/40/50/Rev.1.

A midi, deux avions afghans ont pénétré jusqu'à 2 kilomètres à l'intérieur du territoire pakistanais et ont tiré 20 roquettes à environ 2 kilomètres au sud-est d'Arandu. A 15 h 16, deux avions afghans ont pénétré jusqu'à deux kilomètres à l'intérieur de l'espace aérien pakistanais et ont largué deux bombes à environ 2 kilomètres au sud-est d'Arandu.

Le 16 avril 1985, deux avions afghans ont pénétré jusqu'à 2 kilomètres à l'intérieur de l'espace aérien pakistanais, dans la zone d'Arandu (Chitral) et ont largué deux bombes en territoire pakistanais à environ 2 kilomètres au sud-est d'Arandu.

Je saisis également cette occasion pour vous faire savoir que le Gouvernement pakistanais a rejeté comme étant dénuées de tout fondement les allégations des autorités de Kaboul, selon lesquelles les forces armées pakistanaises auraient tiré des coups de feu en direction de Barikot (province du Kunar) à 13 reprises entre le 15 mars et le 9 avril 1985, causant des pertes en vies humaines et des dégâts matériels. Le Gouvernement pakistanais a également rejeté comme étant mensongère et infondée une autre accusation lancée par les autorités de Kaboul, selon lesquelles, le 12 avril 1985, un avion pakistanais aurait violé l'espace aérien afghan au-dessus de Torkham dans la province du Nangarhar. Les autorités pakistanaises ont informé le Chargé d'affaires afghan à Islamabad qu'elles rejetaient les allégations susmentionnées et lui ont déclaré que de telles accusations sans fondement ne faisaient que refléter, de la part des autorités de Kaboul, une tentative d'incriminer le Pakistan en lui imputant la responsabilité de faits survenus en Afghanistan.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 28 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) S. SHAH NAWAZ

-----

